

Nanterre, le 21/11/2024

Arrêté n° 2024-DAJA- 45

### Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n°2024-DAJA-23 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023, modifié par l'arrêté n° 2024-DAJA-29 du 6 septembre 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

### - A R R Ê T E -

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2024-DAJA-30 du 6 septembre 2024 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Nature et des Paysages est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire est complété ainsi qu'il suit :

#### Direction de la Nature et des Paysages

1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, et de Monsieur Philippe Caron, adjoint au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Éric Goulouzelle**, Directeur de la Nature et des Paysages, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-2024.1121-2024-DAJA-45-AI  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Monsieur Philippe Caron, adjoint au Directeur général adjoint et de Monsieur Éric Goulouzelle, Directeur de la Nature et des Paysages, délégation de signature est accordée à **Monsieur Nicolas Rodriguez**, adjoint au Directeur de la Nature et des Paysages, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Monsieur Philippe Caron, adjoint au Directeur général adjoint, de Monsieur Éric Goulouzelle, Directeur de la Nature et des Paysages et de Monsieur Nicolas Rodriguez, adjoint au Directeur de la Nature et des Paysages, délégation est accordée aux **agents mentionnés ci-après**, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les documents suivants :

#### 1. Personnels

- 1.a. Actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, ordres de mission, demandes de travail à temps partiel) ;
- 1.b. Décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- 1.c. Notes de service concernant l'organisation et le suivi des missions des Unités de leur Service, placées sous leur autorité, en conformité avec les consignes de la Direction, dont elles dépendent.

#### 2. Budget

- 2.a. Engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- 2.b. Certificats administratifs ;
- 2.c. Ordres de service ;
- 2.d. Pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances.

#### 3. Hygiène et sécurité

- 3.a. Documents notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (documents à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- 3.b. Plans de prévention (documents à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- 3.c. Protocoles de sécurité (documents remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements) ;
- 3.d. Permis de feu (document à établir dans le cadre d'opérations de travaux de soudage oxyacétylénique) ;
- 3.e. Titres d'habilitation électrique, en application des articles R. 4544-9 et R. 4544-11 du code du travail ;

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20241121-2024-DAJA-45-AI Date de télétransmission : 22/11/2024 Date de réception préfecture : 22/11/2024
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- 3.f. Autorisations de conduite d'engins spéciaux (chariots de manutention, engins de chantier, plates-formes élévatrices mobiles de personnes), en application de l'article R. 4323-56 du code du travail et de l'arrêté du 2 décembre 1998 ;
- 3.g. Autorisations de travail en hauteur (port d'un harnais antichute en particulier), en application de l'article R. 4323-106 du code du travail ;
- 3.h. Attestation d'exposition (suivi post-professionnel des agents exposés à des agents cancérigènes) ;
- 3.i. Fiche individuelle d'exposition (relative à l'utilisation de produits chimiques dangereux ; utilisation de produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et l'utilisation de l'amiante).

## **2. Service Accueil et Surveillance**

### **1.a à 1.c, 2.a, et 3.a à 3.i :**

- **Monsieur Bruno Darche**, Chef du Service Accueil et Surveillance, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.
- **Monsieur Eric Vacher**, adjoint au Chef du Service Accueil et Surveillance, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Darche, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

### **1.b :**

- **Monsieur Fathi Abbadi**, Chef d'équipe de l'accueil et surveillance du parc André Malraux et de la Promenade Jacques Baumel, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Darche et de Monsieur Eric Vacher.
- **Monsieur Mourad Ouali-Idrissi**, Chef d'équipe de l'accueil et surveillance du parc de l'île Saint-Germain, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Darche et de Monsieur Eric Vacher.
- **Monsieur Joël Louison**, Chef d'équipe de l'accueil et surveillance des parcs de la Vallée aux Loups et Henri Sellier, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Darche et de Monsieur Eric Vacher.
- **Monsieur Brahim Chami**, Chef d'équipe de l'accueil et surveillance du parc de Sceaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Darche et de Monsieur Eric Vacher.
- **Madame Elodie Duchemann**, Responsable de la Garde équestre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Darche et de Monsieur Eric Vacher.

## **3. Service Parcs et Promenades**

### **1.a à 1.c, 2.a et 3.a à 3.i :**

- **Madame Véronique Verreckt**, Cheffe du Service des Parcs et Promenades, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

- **Monsieur Jérôme Tixier**, adjoint à la Cheffe du Service des Parcs et Promenades en charge de l'aménagement et du secteur sud, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Verreckt, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.
- **Madame Florence Pougheon-Pultier**, adjointe à la Cheffe du Service des Parcs et Promenades en charge de la gestion et du secteur nord, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Verreckt, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

**1.b, 2.a et 3.a à 3.d :**

- **Madame Julie Besco**, Cheffe de l'Unité Chanteraines, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Verreckt, de Monsieur Jérôme Tixier et de Madame Pougheon-Pultier, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 15 000 € hors taxes.
- **Monsieur Franck Pizzali**, Chef de l'Unité Boucle de Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Verreckt, de Monsieur Jérôme Tixier et de Madame Pougheon-Pultier, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 15 000 € hors taxes.
- **Monsieur Laurent Le Thiec**, Chef de l'Unité Val d'Aulnay, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Verreckt, de Monsieur Jérôme Tixier et de Madame Pougheon-Pultier, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 15 000 € hors taxes.
- **Monsieur Hervé Pytlak**, Chef de la Mission Collèges, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Verreckt, de Monsieur Jérôme Tixier et de Madame Pougheon-Pultier, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 15 000 € hors taxes.

**1.b :**

- **Monsieur Alain Sénicourt**, Responsable des fleuristes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Verreckt et de Madame Florence Pougheon-Pultier.
- **Monsieur Michel Justin**, Responsable des ateliers, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Verreckt et de Monsieur Jérôme Tixier.

**4. Service Ressources Administratives**

**1.a à 1.c et 2.a à 2.d :**

- **Monsieur Stéphane Pringuet**, Chef du Service des Ressources Administratives, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

**5. Service Patrimoine végétal**

**1.a à 1.c, 2.a et 3.a à 3.i :**

- **Monsieur Thierry Martin**, Chef du Service Patrimoine végétal, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture  
2024-11-22-20241121-2024-DAJA-45-AI  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

- **Madame Catherine Ranson**, adjointe au Chef du Service Patrimoine végétal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Martin, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

**1.b, 2.a et 3.a à 3.d :**

- **Monsieur Frédéric Hoguet**, Chef de la Mission Approvisionnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Martin et de Madame Catherine Ranson, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 15 000 € hors taxes ;
- **Monsieur Xavier Réal**, Chef de l'Unité Sud Arboricole, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Martin et de Madame Catherine Ranson, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 15 000 € hors taxes ;
- **Monsieur Sylvain Lebeau**, Chef de l'Unité Nord Arboricole, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Martin et de Madame Catherine Ranson, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 15 000 € hors taxes.

**6. Service Evènementiel, Valorisation et Animation**

**1.a à 1.c, 2.a, et 3.a à 3.i :**

- **Madame Anne Marchand-Guilbaud**, Cheffe du Service Evènementiel, Valorisation et Animation, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

**7. Mission Prospective et Innovation**

**1.a à 1.c, 2.a, et 3.a à 3.i :**

- **Monsieur Lionel Lecoeur**, Chef de la Mission Prospective et Innovation, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

**8. Mission Maitrise d'Ouvrage Grands Projets**

**1.a à 1.c, 2.a, et 3.a à 3.i :**

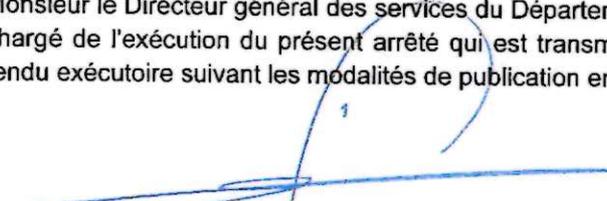
- **Monsieur Thierry Bouchet**, Directeur de la Mission Maitrise d'Ouvrage Grands Projets, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € hors taxes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour Ampliation

  
Nicolas Aurières  
Directeur des Affaires juridiques  
et de l'Assemblée

  
Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Europe – 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Accusé de réception en préfecture  
0922200006-20241121-2624-D-24-AR-45-A  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

